



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT

—
Arrêté n° 2026-203

DÉLÉGATION DE SIGNATURE -
Madame Carole CHEUCLE -
Directrice Générale Adjointe Développement Durable
du Territoire -
Aérodrome de Niort-Marais Poitevin

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le procès-verbal, en date du 20 mars 2026, de l'élection de Monsieur Jérôme BALOGE aux fonctions de Maire de la Ville de Niort ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le contenu de la délégation consentie ;

ARRÊTE

Art. 1 – Délégation de signature est accordée à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe du pôle Développement Durable du Territoire, dans le domaine défini à l'article 2.

Art. 2 – La délégation de signature est consentie dans le cadre de l'exploitation de l'aérodrome de Niort-Marais Poitevin et du service AFIS pour les actes pris dans les domaines suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- à l'approbation du Manuel d'Exploitation, du Manuel du Système de Gestion de la Sécurité du Plan de Formation du Prestataire des Services de la Navigation Aérienne AFIS, et du Manuel d'aérodrome ;
- à l'approbation du Recueil de consignes opérationnelles de Sauvetage et de Lutte contre les Incendies d'Aéronefs (SSLIA) de l'aérodrome de Niort-Marais Poitevin.

Art. 3 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

Fait en Mairie à Niort, le 20/03/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE